



Arrêté municipal n°2026-45-DPP

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE D'AIRE SUR LA LYS

OBJET : **Travaux de rénovation toiture**
 1 rue du Doyen/ 29 rue de Saint Omer
 Interdiction de stationner sur 2 emplacements, rue du Doyen
 Autorisation stationner fourgons et engins de l'entreprise

Le Maire d'Aire-sur-la-Lys,

VU le Code des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212 à L.2213

VU le Code de la Route,

VU le livre VI du Code Pénal et les textes spéciaux

VU la demande présentée le **10 février 2026** par la **société BERTAT Remi** pour effectuer les travaux cités en objet, 1 rue du Doyen, à AIRE SUR LA LYS.

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution de ces travaux et assurer la sécurité de la ou les personnes chargées de sa réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer le stationnement selon les dispositions suivantes :

***** ARRETE *****

Article 1. - Le stationnement sera interdit sur les deux emplacements se trouvant à proximité du N°1 rue du Doyen afin de permettre le stationnement des fourgons et des engins de l'entreprise qui effectue les travaux de toiture.

Du 9 mars au 24 avril 2026 à l'exception des dimanches ou jours non travaillés par l'entreprise.

Article 2. - Les prescriptions au présent arrêté seront rappelées aux usagers par la pose de barrières installées par l'entreprise BERTAT Remi.

Les barrières seront entreposées sur le trottoir les jours où le stationnement n'est pas autorisé ou nécessaire.

Article 3.- Les contrevenants éventuels seront verbalisés conformément aux lois et règlement en vigueur. Lesdits véhicules pourront être déplacés ou mis en fourrière à la charge de leur propriétaire, à la diligence des services de police ou de gendarmerie.

Article 4. - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 5. - Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, les services de Police Municipale, de Gendarmerie et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Mairie, notifié sous la forme administrative à **la société BERTAT Remi.**

Fait à Aire-sur-la-Lys, le 11/02/2026,
Pour extrait conforme,

Jean-Claude DISSAUX,

Maire d'Aire-sur-la-Lys

